



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les applications de l'intelligence artificielle (IA) sont déjà une réalité dans un très grand nombre de domaines, comme l'industrie, le commerce ou les services publics. Si de nombreux bénéfices sont promis, une préoccupation croissante s'exprime dans le public en ce qui concerne les effets du développement de cette technologie, notamment sur la diminution de la capacité d'action humaine ou sur les discriminations pouvant en résulter.

Le pouvoir d'influence de l'IA sur nos sociétés est considérable et les répercussions sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sont à traiter afin de tirer le meilleur de cette technologie.

Le Conseil de l'Europe, organisation internationale avec un mandat unique de création de standards juridiques sur les droits de l'homme, se mobilise pour élaborer des normes adaptées aux défis rencontrés.

Aperçu des activités du
Conseil de l'Europe dans le domaine
de l'intelligence artificielle

Fiche
thématique

Priorité
transversale

www.coe.int/AI

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe compte 47 États membres, dont 27 sont également membres de l'Union européenne. L'organe décisionnel statutaire du Conseil de l'Europe, le **Comité des Ministres**, se compose des ministres des Affaires étrangères des États membres.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont adhéré à la **Convention européenne des droits de l'homme**, un traité international conçu pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La **Cour européenne des droits de l'homme** assure le contrôle de la mise en œuvre de la Convention dans les États membres. La jurisprudence de la Cour fait de la Convention un instrument vivant puissant, qui permet de relever de nouveaux défis et de consolider l'État de droit et la démocratie en Europe.

Le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI)

Le Comité des Ministres a donné mandat à un comité ad hoc, le CAHAI, pour examiner, sur la base de larges consultations multipartites, la faisabilité et les éléments potentiels d'un **cadre juridique** pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle (IA), fondés sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

Les travaux du CAHAI, qui réunissent non seulement les États membres mais aussi une très large communauté issue du secteur académique, de la société civile et du secteur privé, s'inscrivent dans une approche généraliste et transversale, afin de concevoir un instrument juridique global pouvant servir de socle à d'autres instruments spécialisés. Les premiers résultats devraient être connus dès le début 2021.

Une priorité transversale

La plupart des comités, des organes intergouvernementaux et des organes spécialisés du Conseil de l'Europe, ainsi que ses structures de suivi, étudient également les incidences de l'intelligence artificielle sur leur domaine d'activité.

Ainsi l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (**APCE**) a publié dès 2017 une Recommandation n°2102(2017) sur la convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme. Plusieurs rapports sont actuellement en préparation. Le **Comité des Ministres** a adopté une Déclaration Decl(13/02/2019)¹ sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques et une Recommandation CM/Rec(2020)¹ aux États membres sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme. Le **Commissaire aux droits de l'homme** a rédigé une Recommandation sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme intitulée « Décoder l'IA : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme ».

Incidences sur les droits de l'homme

Une **étude sur les incidences des technologies numériques avancées (dont l'IA) sur la notion de responsabilité, sous l'angle des droits humains** a été publiée en 2019. Ce travail a été effectué par le Comité d'experts interdisciplinaire sur les dimensions des droits de l'homme dans le traitement automatisé des données et les différentes formes d'intelligence artificielle (MSI-AUT).

La protection des données

Afin de faire face aux enjeux en constante évolution à l'ère du numérique en matière de droit au respect de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, le Comité de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des données (« Convention 108 »), qui réunit 70 pays, a élaboré un **rapport sur les incidences de l'intelligence artificielle sur la protection des données**, ainsi que des **lignes directrices sur l'intelligence artificielle et la protection des données**. Ces Lignes directrices visent à aider les principales parties prenantes (décideurs politiques, législateur, développeurs en intelligence artificielle et fabricants) à atténuer les risques que peut présenter l'utilisation de l'intelligence artificielle et à préserver la vie privée de chacun et la dignité humaine dans cet environnement. Un rapport sur la reconnaissance faciale est également en cours d'élaboration.

Enjeux pour le droit pénal

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) examinera les enjeux pour le droit pénal matériel des progrès de la robotique, de l'intelligence artificielle et des dispositifs autonomes intelligents, notamment des voitures autonomes, des drones et des autres types de robots capables de causer un préjudice corporel indépendamment d'opérateurs humains. Le résultat escompté de ces travaux **pourrait être un instrument normatif**, établi sous la forme d'une convention du Conseil de l'Europe.

Incidences sur le système judiciaire

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe a adopté la **Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires** – le premier texte européen qui fixe un cadre de principes susceptible de donner des éléments d'orientation aux décideurs politiques, au législateur et aux professionnels de la justice confrontés à la rapide évolution de l'intelligence artificielle dans les procédures judiciaires nationales. La charte s'accompagne d'une étude approfondie sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires, et notamment des applications de l'intelligence artificielle chargées du traitement des décisions de justice et des données.

Autres travaux

Le Comité de bioéthique (DH-BIO) évaluera les enjeux éthiques et juridiques de l'évolution du domaine biomédical, afin d'élaborer des normes et des outils destinés à aider les décideurs à protéger les droits de l'homme et la dignité humaine. Ce travail consistera à élaborer (a) un **plan d'action stratégique sur les technologies et les droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine pour la période 2020-2025**, qui mettra notamment l'accent sur la protection des groupes vulnérables, comme les mineurs et les personnes âgées, et (b) un **guide sur le débat public sur les questions fondamentales soulevées par l'évolution des nouvelles technologies en biologie et en médecine**.

Le Conseil de l'Europe évalue également l'impact des techniques de micro-ciblage sur l'équité des **campagnes électorales, le comportement des électeurs**, ainsi que sur les processus participatifs et démocratiques au sens large dans les États membres.

Des études ont également été publiées en ce qui concerne l'impact des technologies prédictives et de l'IA sur le secteur audiovisuel, le règlement des litiges en ligne, la discrimination et la prise de décision algorithmique ainsi que sur la culture et la créativité.